

In

## FORMATION

09  
04

n°6

PARAÎT 3 FOIS PAR ANNÉE

Editeur responsable:  
République et Canton de Neuchâtel  
Département de l'instruction publique et des affaires culturelles  
Service de la formation professionnelle



E D I T O

## Nouvelle loi sur la formation professionnelle et apprentissage: un défi !

La Suisse a toujours été fière de son système de formation professionnelle basé sur une collaboration forte entre l'Etat et les entreprises et, ponctuellement, ce fait est rappelé dans les médias.

Or, qu'en est-il vraiment?

Si on se reporte aux éléments statistiques à disposition, on constate qu'en 1983 3458 jeunes filles et jeunes garçons étaient en formation dans des entreprises ou des institutions de notre canton.

Aujourd'hui, en 2003, soit 20 ans plus tard, nous n'enregistrons plus que 2573 contrats d'apprentissage. La diminution est importante, malgré les efforts réalisés ces dernières années afin d'inciter les

entreprises et institutions à engager des apprentis. Un fonds cantonal pour la formation et le perfectionnement professionnels a été créé afin de soutenir financièrement les entreprises et institutions formatrices. Inخورablement l'érosion de l'offre de places d'apprentissage se poursuit. Notre système de formation professionnelle se lézarde et peine à répondre à sa réputation. Dans quelques années, nos industries, nos artisans, nos commerçants trouveront-ils encore le personnel qualifié qu'il est déjà difficile de recruter aujourd'hui? Une nouvelle loi sur la formation professionnelle, des réformes dans diverses professions permettront-elles de redresser la barre?

Sans une implication soutenue des acteurs de la formation professionnelle, et en premier lieu des entreprises ou des institutions, des artisans et des indépendants de notre canton, la situation ne s'améliorera guère et, malheureusement, de plus en plus de jeunes vont se retrouver sans solution au terme de leur scolarité obligatoire. D'autres structures adé-

quates devront être mises sur pied pour ces jeunes; elles viendront grever encore un peu plus les budgets déjà tendus des communes, des cantons et de la Confédération. Nous lançons donc un urgent appel à toutes les entreprises et institutions afin qu'elles se préoccupent aussi de l'avenir de nos jeunes en leur offrant des solutions de formation. De son côté, notre service va poursuivre ses efforts afin de sensibiliser les nouvelles entreprises à la nécessité de maintenir une formation professionnelle duale.

### François Gubler

Adjoint au chef du service  
Secteur administratif,  
financier et du personnel

**FFPP – Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels**  
case postale 86, 2013 Colombier,  
Tél. 032 843 48 80



**Financement  
Suppression des  
émoluments**

**Nouvelle  
loi cantonale**

**Formation  
pour formatrice  
et formateur**

**Nouvelle  
terminologie**

**Masterplan**

**nLFPr**

**Reconnaissance  
des acquis**

**Attestation  
en 2 ans**

**Intégration  
des métiers  
de la santé  
et du social**

**Nouvelles  
ordonnances**

# De la nouvelle loi fédérale à une nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle

Rappelons tout d'abord que la nouvelle loi fédérale et son ordonnance d'application sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Tous les cantons doivent dès lors adapter leur législation.

De plus, au plan neuchâtelois, le 3 septembre 2002, le groupe radical du Grand Conseil a déposé une motion demandant au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités que lui offre la nouvelle loi fédérale pour moderniser le système de l'apprentissage dual dans le but de rendre ce dernier plus attrayant, plus souple et plus complet.

En plein accord avec le Conseil d'Etat, cette motion n'a pas été combattue par les députés et a par conséquent été acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil. Les motionnaires ont également demandé que leurs propositions soient traitées de façon urgente dès que les bases légales fédérales seraient adoptées. Cette urgence n'a pas non plus été combattue.

Les autorités politiques ont ainsi exprimé très clairement leur volonté de développer un partenariat plus

fort qu'actuellement entre les écoles et les entreprises ou les institutions.

Au vu des différences fondamentales existant entre la loi fédérale de 1978 et la nouvelle loi entrée en vigueur en 2004, il est apparu absolument nécessaire de rédiger un projet de loi complètement nouveau, dans la mesure où une simple révision de la loi cantonale de 1981 n'aurait pas permis par exemple:

- d'intégrer une nouvelle systématique des formations conforme à la nouvelle loi fédérale, à savoir basée sur les différents niveaux de formation professionnelle et sur les diverses filières;
- de prendre en compte une toute nouvelle nomenclature des formations et des acteurs de ces formations;
- d'inclure un système de financement fédéral complètement différent de celui en vigueur jusqu'ici;
- d'introduire de nouvelles procédures de certification et de qualification permettant, en plus des examens traditionnels, de valider

des compétences acquises en dehors des cursus de formation habituels.

Afin d'associer les représentants des principaux domaines professionnels concernés et des groupes politiques, le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles organise dès maintenant une très large consultation des milieux intéressés qui seront appelés à se prononcer sur le projet de nouvelle loi cantonale d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Les résultats de la consultation seront ensuite traités et pris en compte durant le mois d'octobre et le groupe d'experts, chargé de rédiger la loi, devrait finaliser ses travaux lors d'un séminaire d'ores et déjà prévu à mi-novembre de cette année.

Si tout se passe comme prévu, le Conseil d'Etat devrait être en mesure de présenter le rapport à l'appui du projet de nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle au Grand Conseil lors de la session de février ou de mars 2005.

**Jacques-André Maire,**  
*chef du SFP*

## Nouvelle terminologie

| Ancienne dénomination  | Nouvelle dénomination   |
|--|---|
| Apprenti, apprentie  | Personne en formation, apprenant, apprenante  |
| Association professionnelle                                  | Organisation du monde du travail  |
| Cours d'introduction   | Cours interentreprises  |
| Ecole des arts et métiers                                    | Ecole professionnelle   |
| Ecole technique ET   | Ecole supérieure  |
| Examen de fin d'apprentissage                                | Procédure de qualification  |
| Formation de base  | Formation initiale  |
| Formation élémentaire  | Formation professionnelle initiale en deux ans sanctionnée par une attestation fédérale |
| Journal d'apprentissage, Journal de travail                  | Instrument servant à la promotion de la formation en entreprise                         |
| Maître, maîtresse d'apprentissage                            | Formateur, formatrice de la formation professionnelle                                   |
| Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage | Ordonnance sur la formation   |

# Le financement de la formation selon la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle

La principale innovation que va apporter la nouvelle loi, est le financement axé sur les prestations alors que précédemment le financement était basé sur les dépenses.

A l'avenir les subventions seront versées au travers de forfaits.

La mise en place de ce nouveau système prendra du temps et la mise en application se fera progressivement jusqu'en 2008.

Dans l'intervalle, les cantons devront adapter leurs propres législations

ainsi que redéfinir toute une série de procédures et conventions qui règlent le partage des subventions et des frais sur le plan intercantonal.

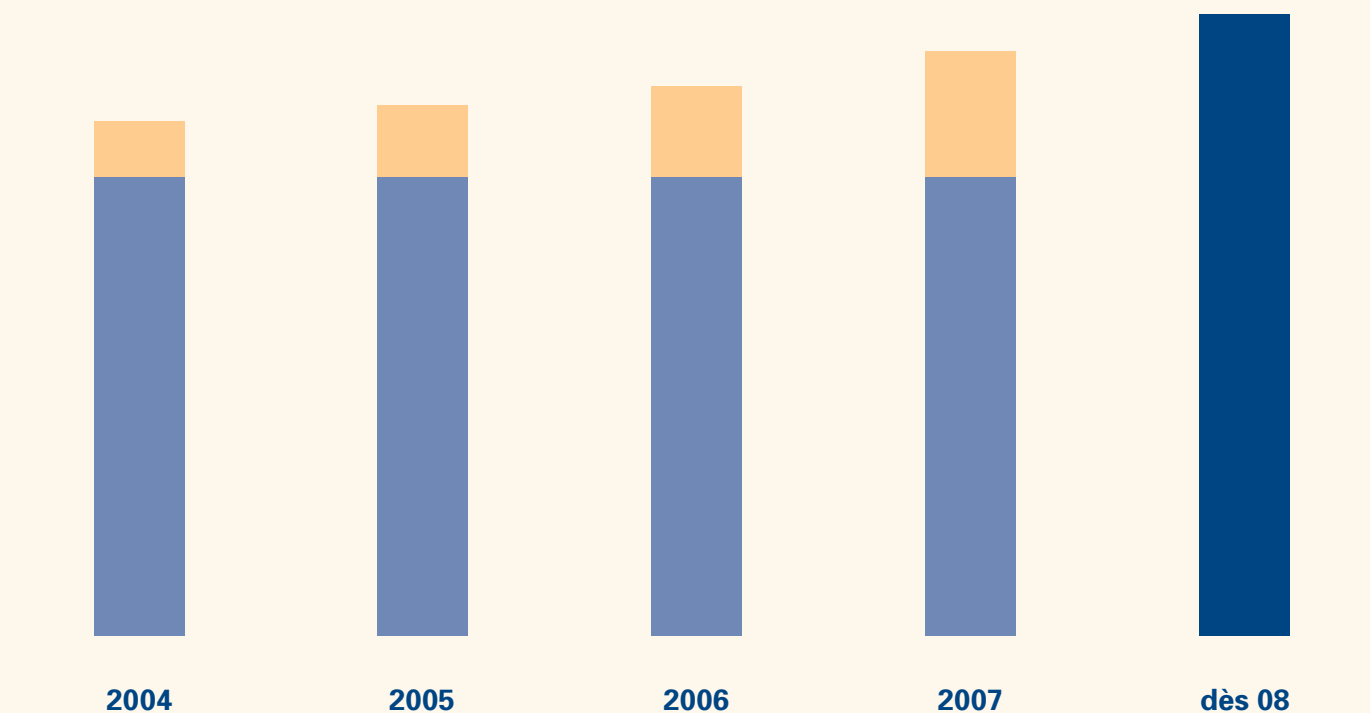
Sur la base d'un relevé des flux financiers par les cantons, la Confédération définira des subventions forfaitaires basées sur les effectifs des personnes en formation professionnelle initiale d'une part, et sur les effectifs des élèves en formation professionnelle initiale dans les écoles à plein temps, d'autre part.

Dans ces forfaits, la Confédération va progressivement intégrer les professions de la santé et du social qui font maintenant partie de la nouvelle loi.

Les subventions fédérales devraient progressivement augmenter pour atteindre à l'horizon de 2008 le 25% des coûts assumés par les pouvoirs publics.

## Evolution future du subventionnement de la formation professionnelle au plan fédéral

| 2004         | 2005         | 2006         | 2007         | Total         |
|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| 405 millions | 416 millions | 431 millions | 459 millions | 1711 millions |



- Contribution fédérale en augmentation
- Décompte selon le statu quo
- Système forfaitaire uniquement

**François Gubler**  
*Adjoint au chef de service,  
 secteur administratif,  
 financier et du personnel*

# Intégration des métiers de la santé et du social

**Suite à l'intégration des métiers de la santé et du social sous la loi fédérale, voici les démarches concrètes qui touchent notre canton.**

En 2002, un CFC "santé" a été mis sur pied. Cette formation **d'assistant-e en soins et santé communautaire** connaît un grand succès auprès des jeunes puisque cette année, pour la troisième volée, 90 candidatures ont été enregistrées pour 25 places. En effet le nombre de places dépend des stages pratiques disponibles puisque la formation se fait en alternance cours/stage, de manière dégressive. Au début l'élève reçoit une année de formation en école ponctuée de 3 fois 3 semaines de stages "découverte" puis le nombre de semaines de pratique augmente et la troisième année est composée essentiellement de stages.

Très prochainement nous allons recevoir le projet d'ordonnance du CFC "social" **d'assistant-e socio-éducatif-ive** qui sera mis en consultation par l'OFFT, vraisemblablement en automne 2004,

pour un CFC qui devrait voir le jour au plus tôt à la rentrée 2005. Cette formation comportera plusieurs orientations: petite enfance, handicap, personnes âgées et aide à domicile. Des études en Suisse romande ont démontré que de nombreuses institutions ont une carence de personnel formé à ce niveau de compétence.

Tous les certifié-e-s qui le souhaitent peuvent ensuite faire une **maturité professionnelle santé-social** post CFC. Dès la rentrée 2005, les assistant-e-s en soins et santé communautaire auront la possibilité de faire leur formation avec une maturité professionnelle **intégrée**. Cette formation exigeante leur offrira en trois ans un métier et une maturité professionnelle qui leur donnera accès aux HES.

**Maryse de Kaenel,**  
*Adjointe au chef du service*



## Reconnaissance des acquis

L'article 4 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle encourage la prise en compte des acquis des personnes et la mise en place de procédures menant aux certificats et titres officiels.

Un projet de coordination dans la reconnaissance et la validation des compétences sera certainement développé par les cantons de l'espace BEJUNEFRI prochainement.

## Suppression des émoluments

Le premier effet concret de la promulgation de la nLFPr est la suppression des émoluments sur les contrats d'apprentissage.

## Les cours de formation pour formatrice et formateur en entreprise

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, les fonctions du responsable des cours pour formatrice-trices en entreprise seront orientées vers la mise sur pied des cours en tenant compte des nouvelles dispositions d'applications prévues par la Confédération. Son rôle consistera également à offrir aux entreprises ou institutions le support dont elles ont besoin dans le cadre de leurs démarches de formation dans le système dual.

Il est également prévu de présenter aux entreprises ou institutions une offre de formation continue facultative complétant le cours de formation obligatoire de 5 jours. Le 24 octobre 2004, par exemple, une journée de formation sera proposée au Centre

cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment, à Colombier, sur la méthode d'apprentissage "PowerWork".

PowerWork a pour objectif d'amener ses utilisateurs à la réussite dans la formation en utilisant des méthodes pratiques et simples à appliquer, permettant à chacune et à chacun de tirer le meilleur de ses potentialités.

Le nouveau responsable de formation mettra également sur pied des journées d'information et de formation destinées à faire connaître aux entreprises les nouvelles ordonnances sur la formation des différentes professions.

**Michel Etienne,**  
*Responsable de formation*

# Formation initiale en 2 ans

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle conjugue désormais l'apprentissage à deux temps: la formation initiale en 3 ou 4 ans qui mène à un certificat fédéral de capacité et la formation initiale en 2 ans qui permet de décrocher une attestation fédérale.

En introduisant une formation standardisée de 2 ans destinée en particulier aux apprenants qui rencontrent des difficultés scolaires, les nouvelles dispositions légales entraînent un profond changement de culture. Si la population visée est celle qui actuellement se destine à une formation élémentaire, les exigences de formation et les modalités d'organisation sont consignées dans une ordonnance de formation (anciennement règlement d'apprentissage), qui fixe les objectifs de formation tant au niveau théorique que pratique. La formation "sur mesure" et tenant compte des aptitudes de l'apprenant faisait la force de la formation élémentaire. C'est la formation standardisée et structurée, reconnue par le monde professionnel suisse, qui s'impose aujourd'hui, pour une meilleure intégration dans le monde du travail.

Le défi majeur à relever ces prochaines années sera de mettre en place une organisation pédagogique adaptée aux capacités des jeunes scolairement les moins doués afin de leur permettre d'accéder à une formation professionnelle de qualité. Une fois leur attestation en poche, les jeunes certifiés pourront faire le choix de poursuivre leur formation vers la voie CFC en faisant valider leurs acquis ou de prendre un emploi correspondant à leurs qualifications.

Le site [www.csfp.ch/csfp/projets/fp.htm](http://www.csfp.ch/csfp/projets/fp.htm) permet d'accéder à tous les documents édités par le groupe de projet national.



## Plus de 300 ordonnances sur la formation à rédiger

Avec la promulgation de la nouvelle loi fédérale, ce sont toutes les dispositions légales fédérales et cantonales relatives à la formation professionnelle qu'il s'agira de refondre ou modifier d'ici fin 2008. Ainsi, tous les règlements d'apprentissage devront être revus et rédigés en ordonnances sur la formation, nouveau terme désignant les documents officiels fixant les normes de l'apprentissage par profession. C'est un travail de rédaction de plus de 300 textes différents et la mise en oeuvre de nouveaux projets qui attendent les représentants des milieux professionnels, de l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) et des services cantonaux de la formation professionnelle.

Le plan directeur (ou masterplan) permet d'assurer que la mise en oeuvre de la nouvelle loi soit également conciliable avec la capacité financière des cantons. En raison de la complexité, des ressources

limitées en personnel et des conséquences financières d'éventuelles innovations, le timing de la révision des prescriptions de formation ne saurait être décidé unilatéralement par l'un des partenaires concernés. Les réformes doivent donc être adaptées en fonction des moyens disponibles et faire l'objet de négociations avec les acteurs de la formation professionnelle.

Le plan directeur élaboré par l'OFFT indique à quel moment les organisations du monde du travail peuvent entamer la révision des prescriptions de formation et la date prévue de la mise en vigueur d'une ordonnance de formation.

**Katia Sartori Jaquenoud,**  
adjointe au chef de service

Le site [www.bbt.admin.ch/dossiers/nbb/f/index.htm](http://www.bbt.admin.ch/dossiers/nbb/f/index.htm) recense toutes les informations utiles à connaître sur la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle.

# Du mouvement au SFP

## Promoteur de l'apprentissage

Au mois de mars dernier, Guy-Daniel Regamey a commencé son activité de promoteur de l'apprentissage au SFP. Il a pour principales tâches de trouver de nouvelles places d'apprentissage afin de lutter contre l'érosion de celles-ci.



M. G.-D. Regamey

## Décès de Denis Guillod

Denis Guillod, responsable de l'organisation des examens d'apprentissage est décédé subitement au mois d'avril dernier. Les collaborateurs du SFP garderont un souvenir ému de leur collègue trop rapidement disparu.

## Retraite de Jean-Albert Brunisholz

Après 20 années d'activités dans le cadre de la formation des maîtres d'apprentissage et des experts aux examens, Jean-Albert Brunisholz a fait valoir son droit à la retraite à partir du 31 juillet 2004. Nous tenons à lui témoigner notre gratitude pour son engagement exemplaire et lui souhaite une excellente retraite.

Son successeur, Michel Etienne a été engagé par le SFP dans le cadre de la surveillance de l'apprentissage des professions commerciales il y a 18 ans.



M. M. Etienne

## Nouvel inspecteur

Le 2 août 2004, le SFP a accueilli Gérald Elstchinger, inspecteur des apprentissages. Il est chargé de la surveillance des apprentissages des métiers du commerce, de la vente, de la gestion documentaire, de la santé.



M. G. Elstchinger

## Vidéos d'apprenti-e-s, un coup d'œil s'impose!

Au début de l'été, sept nouvelles vidéos d'apprenti-e-s filmé-e-s sur leur lieu de travail ont été ajoutées sur le site [www.formapro.info](http://www.formapro.info). D'une durée d'une minute, elles ont été réalisées par les élèves de 2<sup>e</sup> année de designer de l'information de l'Ecole d'art dans différentes entreprises formatrices du canton. Voici les professions concernées:

- **Boulangier-pâtissier/ boulangère-pâtissière**
- **Coiffeur/coiffeuse**
- **Couvreur/couvreuse**
- **Fleuriste**
- **Maçon/maçonne**
- **Menuisier/menuisière**
- **Opticien/opticienne**



# Quelques sites internet qui valent le détour...



**www.nfpa.ch**  
Site des nouvelles formes de partenariat sous l'égide de la conférence romande de la formation professionnelle CRFP.



**www.cpmb.ch**  
Site du Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment.



**www.cips.ch**  
Site romand des centres d'information des professions de la santé.

## EN BREF

### Doubles plaquettes

Le service de la formation professionnelle vient d'éditer deux plaquettes, "Entreprise formatrice, dès aujourd'hui!" et "A la découverte de la formation professionnelle neuchâteloise". Elles seront adressées aux entreprises intéressées sur simple demande au N° de tél. 032 919 79 19 ou [sfp@ne.ch](mailto:sfp@ne.ch)



### Information sur le web

Les numéros 1 à 5 de ce bulletin d'information sont désormais disponibles sur le site du service de la formation professionnelle à l'adresse [www.ne.ch/formapro](http://www.ne.ch/formapro).

## A L'AGENDA

### Conférence sur la Nouvelle Formation Commerciale de Base organisée par la CNCI

Organisée par la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, une conférence aura lieu le 30 septembre 2004, à 17h00, à la salle polyvalente du CPLN (bâtiment A), à Neuchâtel.

La nouvelle formation commerciale de base sous tous ses aspects sera abordée au cours de cette rencontre.

Pour plus d'informations: [severine.gutmann@cnci.ch](mailto:severine.gutmann@cnci.ch)

### Journée des filles

La quatrième édition de la journée des filles se déroulera le 11 novembre 2004 et elle concernera les filles de 7<sup>e</sup> année secondaire.

Lors de cette journée, les filles ont la possibilité d'accompagner leur père sur le lieu de travail.

Pour toutes vos remarques, questions ou demandes d'informations: tél. 032 919 69 40, [sfp@ne.ch](mailto:sfp@ne.ch), [www.formapro.info](http://www.formapro.info), [www.ne.ch/formapro](http://www.ne.ch/formapro)

